



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
N°1.1

OBJET :

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Fabienne HELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de Votants : 29

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-15 et R.2121.4

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Fabienne HELIAS, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance d'installation du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 28 décembre 2020.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N°1

OBJET :

Présentation des rapports déchets, eau et assainissement

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

Chaque année, la CCPBS présente un rapport détaillé des activités des services Déchets, Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

-PREND ACTE des 3 rapports déchets/eau/assainissement

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
N°2

OBJET :

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie avec fourniture

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de signer d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures. Ce contrat est arrivé à terme le 22 juillet 2020.

Pour garantir la continuité des prestations, une consultation relative aux « *travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures* » a été lancée le 21 septembre 2020 sur le BOAMP et la plateforme Mégalis Bretagne, sous la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 13 octobre 2020 à 12h00. Un registre des dépôts a été signé le 15 octobre 2020 précisant que quatre (4) plis au format électronique ont été déposés dans les délais. Un procès-verbal d'ouverture des plis a permis d'analyser les candidatures qui sont toutes recevables.

La consultation porte sur la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique et avec minimum et avec maximum : **seuil minimum annuel 100 000 euros H.T. ; seuil maximum annuel 400 000 euros H.T.** Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 02 janvier 2021. Il sera reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.

La Commission Consultative des Marchés Publics s'est réunie le 03 novembre 2020 à 19h30 afin d'examiner les offres des quatre candidats ayant soumissionné. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération sur 100%
Critère 2 : Pertinence et qualité des moyens humains affectés à la réalisation des travaux (pertinence de la composition, des qualifications, des compétences et de l'expérience de l'équipe intervenant sur le chantier ; pertinence et qualité des titres et qualifications du conducteur de travaux/chargé d'affaire et du chef de chantier/chef d'équipe)	10%
Critère 3 : Pertinence des mesures d'organisation, d'hygiène et de sécurité sur le chantier	10%
Critère 4 : Pertinence et qualité des moyens matériels, matériaux, fournitures et moyens logistiques que le candidat compte mettre en œuvre pour la réalisation des travaux	10%

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Reçu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210104-202015122-DE

(Performance environnementale des enrobés à chauds BB 0/10**Performance environnementale en matière de gestion, d'élimination et de valorisation des déchets de chantier)

10%

Après étude des candidatures et des offres selon les critères précités, notamment au regard du détail quantitatif estimatif non contractuel, la Commission Consultative des Marchés Publics a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre de la manière suivante :

INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE
Travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
AVEC 29 VOTES POUR**

-VALIDE l'acte d'engagement avec l'entreprise SAS LE PAPE ainsi que l'ensemble des pièces de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux « *travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures* » qui prendra effet à compter du 02 janvier 2021 pour une période initiale de 1 année renouvelable 3 fois par période d'un an, soit une durée de 4 ans maximum

-DONNE pouvoir à Eric LE GUEN, premier adjoint, pour signer l'acte d'engagement en question ainsi que tous les actes et documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux différents budgets annexes (notamment budget assainissement) de la commune au titre de l'exercice 2021 et ils le seront également pour les exercices suivants.*

Stéphane LE DOARÉ ne prend pas part au vote.

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N°3

OBJET :

Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires -mandat au CDG 29

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

La Commune adhère au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) pour l'assurance statutaire du personnel. Cette assurance garantit les risques financiers encourus par la Commune à l'égard du personnel en cas de décès, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, d'accident ou de maladie imputable au service ou de maladie professionnelle.

Le contrat groupe arrive à terme le 31 décembre 2021.

En application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG29 va lancer une consultation pour le compte des collectivités territoriales affiliées, dont la Ville de PONT-L'ABBÉ. Il est désormais proposé d'officialiser la participation de la Ville à cette consultation mutualisée en donnant mandat au CDG29 à cet effet. Donner mandat au CDG 29 n'engage pas la Ville : à l'issue de l'analyse des offres, la commune recevra une information des résultats et des avantages relatifs au candidat retenu. La Commune restera libre à l'issue de cette information de ne pas souscrire au contrat groupe d'assurance du CDG29, si les conditions obtenues ne paraissent pas favorables.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **DONNE POUVOIR** au Centre de Gestion du FINISTÈRE de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivantes :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accidents du travail/maladie professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie/congés de longue durée, maternité-paternité-adoption

- **Agents non affiliés à la CNRACL** : accidents du travail/maladie professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

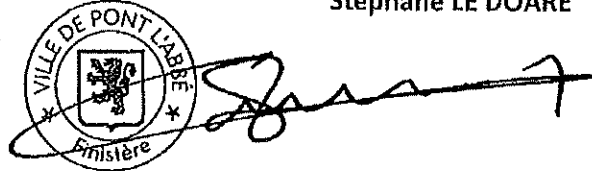
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022
- **Régime du contrat** : capitalisation

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
N°4

OBJET :

Modification du tableau des effectifs de la Ville

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

Pour permettre le recrutement du Responsable des services techniques, il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, l'ensemble des postes ouverts à ce grade étant déjà pourvus.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **CREE** un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- **VALIDE** le tableau des effectifs municipaux

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizlen - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

ETAT DU PERSONNEL (au 08/12/2020)

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Reçu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210104-202015124-DE

GRADE OU EMPLOIS		CATEGORIE	01/12/2020			Modification	au 08/12/2020
			EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TOTAL ETP	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE							
directeur général des services (10.000 à 20.000 h.)		A	1	1	1	0	1
attaché principal		A	3	3	3	0	3
attaché		A	1	1	1	0	1
rédacteur principal 1ère classe		B	3	3	3	0	3
rédacteur principal 2ème classe		B	1	0	0	0	1
rédacteur		B	3	0	0	0	3
adjoint administratif principal 1ère classe		C	6	6	6	0	6
adjoint administratif principal 2ème classe		C	9	5	5	0	9
adjoint administratif		C	7	4	3,7	0	7
T.O.T.A.L			34	23	22,7	0	34
FILIERE TECHNIQUE							
ingénieur principal		A	2	0	0	0	2
Ingénieur		A	1	0	0	0	1
technicien principal 1ère classe		B	2	2	2	1	3
technicien principal 2ème classe		B	1	0	0	0	1
technicien		B	3	1	1	0	3
agent de maîtrise principal		C	4	3	3	0	4
agent de maîtrise		C	5	4	4	0	5
adjoint technique principal 1ère classe		C	8	5	5	0	8
adjoint technique principal 2ème classe		C	11	4	3,9	0	11
adjoint technique		C	25	23	22,1	0	25
T.O.T.A.L			62	42	41	1	63
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
agent spécialisé d'école maternelle principale 1ère classe		C	5	5	5	0	5
agent spécialisé d'école maternelle principale 2ème classe		C	11	2	2	0	11
T.O.T.A.L			16	7	7	0	16
POLICE MUNICIPALE							
brigadier chef principal		C	2	2	2	0	2
T.O.T.A.L			2	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION							
animateur principal 1ère classe		B	1	1	1	0	1
animateur principal 2ème classe		B	1	0	0	0	1
animateur		B	1	0	0	0	1
adjoint d'animation principal 1ère classe		C	1	1	1	0	1
adjoint d'animation principal 2ème classe		C	4	1	1	0	4
adjoint d'animation		C	7	5	4,8	0	7
T.O.T.A.L			15	8	7,8	0	15
FILIERE SPORTIVE							
éducateur des activités physiques et sportives		B	1	1	1	0	1
T.O.T.A.L			1	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE							
attaché de conservation du patrimoine		A	1	0	0	0	1
bibliothécaire principal		A	1	0	0	0	1
bibliothécaire		A	1	1	1	0	1
assistant conservation pat. bibliothèque ppal 1ère cl		B	1	0	0	0	1
assistant conservation pat. bibliothèque ppal 2ème cl		B	1	0	0	0	1
assistant conservation patrimoine et bibliothèque		B	1	0	0	0	1
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		C	1	1	1	0	1
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		C	3	2	2	0	3
adjoint du patrimoine		C	3	1	1	0	3
T.O.T.A.L			13	5	5	0	13
CONTRACTUELS							
chargé d'opérations bâtiments		A	1	0	0	0	1
Animateur		B	2	1	0,8	0	2
adjoint technique		C	3	3	2,2	0	3
T.O.T.A.L			6	4	3	0	6
TOTAL GENERAL			149	92	89,5	1	150



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
N°5

OBJET :

Participation de la commune pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires dans les établissements d'enseignement catholique

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Fabienne HELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de Votants : 29

Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique.

En 2020, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 3^{ème} trimestre scolaire 2019/2020, à :

- 1 561,13 € pour les accueils périscolaires : 26 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels : 67 enfants –
- 9 956,17 € pour les restaurants scolaires : 110 élèves réguliers plus des occasionnels : 23 enfants –

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'O.G.E.C. indique que 110 enfants ont pris régulièrement leur repas et 26 enfants ont été inscrits dans les accueils périscolaires.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les aides seraient maintenues à leur niveau de 2020, à savoir :

44,80 € pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année
et
129,50 € pour les repas pour un enfant et pour l'année.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

-ADOpte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 44,80 € par enfant et par an pour les accueils périscolaires
- 129,50 € par enfant et par an pour le restaurant scolaire

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

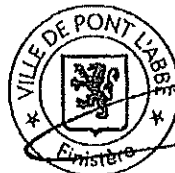
Reçu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210104-202015125-DE

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44116 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N°6

OBJET :

Modifications des règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

A compter du 1^{er} février 2021 la commune déploiera un portail qui permettra aux familles de réaliser en ligne un certain nombre de démarches liées aux activités péri et extra-scolaires de leurs enfants.

Ainsi elles pourront :

- Inscrire leur(s) enfant(s) aux activités et réserver les jours d'inscription : périscolaire matin et/ou soir, restauration scolaire, accueil de loisirs du mercredi, accueil de loisirs des vacances).
- Accéder aux informations et actualités sur les accueils et autres
- Mettre à jour les données personnelles (situation familiale, vaccins, allergies, PAI ...)
- Transmettre par voie dématérialisée les documents nécessaires
- Régler leur(s) facture(s) en ligne
- Adhérer au prélèvement automatique
- Prendre connaissance des menus servis au restaurant scolaire

Ce portail présente les avantages suivants :

- Information vers les familles sur les dernières actualités liées au service enfance-jeunesse.
- Visualisation/modification des réservations par les familles
- Actualisation des dossiers familles
- Prévision affinée des taux d'encadrement nécessaires selon les types d'accueil demandés.
- Anticipation des commandes à réaliser dans le cadre de la restauration (scolaire ou ALSH).

Les familles auront un espace personnel accessible avec un mot de passe.

Les familles qui n'ont pas d'accès internet pourront continuer à compléter les formulaires papier et le service enfance-jeunesse-éducation sera toujours à disposition des familles pour les aider dans leurs démarches.

Cependant et afin d'optimiser au mieux le fonctionnement des accueils d'enfants et de la restauration il convient de mettre en place des **délais de réservation et de modification** et donc de modifier les règlements intérieurs du périscolaire/restauration et de l'accueil de loisirs enfants et a contrario de prévoir des pénalités en cas de non-respect de ces délais.

Les modifications porteront sur les aspects suivants :

1 – DELAIS DE RESERVATION ET MODIFICATION

→ PERISCOLAIRE/RESTAURATION :

Les réservations et modifications sont à effectuer sur le portail famille

- Au plus tard le jeudi minuit pour la semaine suivante.

→ **ALSH ENFANTS : Pour les mercredis et les vacances :**

Des fiches d'inscription sont mises en ligne environ un mois à l'avance pour les mercredis (inscriptions par trimestre) et pour les vacances 3 semaines avant. Pour que l'inscription soit prise en compte, il est impératif de respecter les dates de retour (précisées sur les fiches). Celle-ci doit être complétée et signée, toutes modifications sont à faire sur le portail famille :

-mercredi : modification possible jusqu'au dimanche à 24h00

-vacances : modification possible jusqu'à 48h00 à l'avance, avant midi (jours ouvrés).

Les inscriptions sont effectives seulement lorsque le dossier est complet et confirmé par la secrétaire.

2 - PENALITES

Afin de limiter les absences non prévues ou les présences sans inscription, il convient de prévoir un système de pénalités dans les cas énumérés ci-dessous. Les montants des pénalités sont abordés dans le point sur les tarifs.

Nature de la pénalité :

- Dépassement d'horaires au périscolaire ou à l'ALSH
- Présence d'un enfant non inscrit pour les services périscolaire, restaurant scolaire et ALSH
- Absence non signalée

Un point sur le déploiement du logiciel et son utilisation par les familles sera réalisé avant l'été afin d'ajuster si nécessaire les règlements intérieurs et les tarifs de pénalités pour la rentrée de septembre 2021.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
AVEC 23 VOTES POUR, ET 6 ABSTENTIONS:**

-VALIDE les modifications du Règlement Intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Laurent CAVALOC, Janick MORICEAU, Yves CANEVET, Frédéric LE LOC'H, Sylvie DUMINIL, Jean-Marie LACHIVERT s'abstiennent.

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Votes et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizlen - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interromp le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

Règlement

La ville de PONT-L'ABBÉ, via son Service Enfance Jeunesse Éducation, organise un accueil de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile, les mercredis en période scolaire et lors des vacances scolaires (petites et grandes vacances). Ces temps d'accueil fonctionnent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

① **LES LIEUX et HORAIRES :**

Accueil des mercredis :

L'Accueil de Loisirs reçoit les enfants de 3 à 12 ans sur un seul lieu (dans les locaux de l'école Jules Ferry)

Horaires :

- Accueil à la journée de 9 h à 17 h 30 (garderie de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 30 à 19 h),
- Accueil la matinée sans repas jusqu'à 12 h et avec repas jusqu'à 13 h 30 (le tarif appliqué est celui de la journée complète),
- Accueil l'après-midi avec repas à partir de 12 h (garderie de 17 h 30 à 19 h).
- Accueil l'après-midi sans repas à partir de 13h30 (garderie de 17 h 30 à 19 h).

Accueil des vacances :

Tous les enfants sont accueillis à l'école Jules Ferry (petites vacances) et à Rosquerno (grandes vacances).

☞ **Les petites vacances :** l'inscription est possible à la journée uniquement.

☞ **Les vacances d'été :** l'inscription est possible à la journée uniquement.

En été, l'accueil de loisirs propose également :

- ♦ des mini-camps pour les enfants de 6 à 12 ans,
- ♦ des stages de découverte, qui se déroulent du lundi au vendredi soir avec une nuit proposée.

Horaires :

- Accueil à la journée de 9 h à 17 h 30 (garderie de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 30 à 19 h)

② L'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS

Le **dossier Famille**, doit être impérativement rempli et signé, au Service Enfance Jeunesse et d'Éducation.

Si celui-ci a été complété dans le cadre d'une inscription dans les écoles publiques de Pont-l'Abbé, vous recevrez un code et un mot de passe, afin d'accéder à votre espace.

Vous devrez pour une première inscription fournir les documents suivants :

- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.
- Justificatif de domicile.
- Noms, prénoms des représentants légaux
- Nom, prénom, âge de l'enfant

Un compte sera donc créé sur le portail famille, puis vous vous connecterez avec votre adresse mail et le mot de passe, qui vous aura été envoyé par mail.

Lorsque votre compte sera créé, toutes les démarches administratives se feront via le portail :

- Changement de domicile
- Numéro de téléphone
- Nouveaux vaccins
- Allergies
- Modification de contact...

Les modalités d'inscription :

Pour les mercredis et les vacances :

Des fiches d'inscription seront mises en ligne environ un mois à l'avance pour les mercredis (inscriptions par trimestre) et pour les vacances 3 semaines avant. Pour que l'inscription soit prise en compte, il est impératif de respecter les dates de retour (précisées sur les fiches). Celle-ci devra être complétée et signée, toutes modifications seront à faire sur le portail famille :

-mercredi : modification possible jusqu'au dimanche à 24h00

-vacances : modification possible jusqu'à 48h00 à l'avance, avant 12h00. (jours ouvrés ?)

Si ce délai est dépassé veuillez prendre contact au 02-98-56-74-38 ou par mail accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr

Toutes inscriptions seront effectives seulement lorsque le dossier complet et confirmée par la secrétaire.

Attention ! Les inscriptions à l'accueil de loisirs sont à effectuer au Service Enfance Jeunesse Education par l'un des responsables légaux de l'enfant.

Durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs, les inscriptions complémentaires se feront en fonction des places disponibles.

③ ASSURANCES :

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la Ville de Pont-L'Abbé a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile.

Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à **l'obligation légale des responsables légaux** de souscrire une assurance **Responsabilité Civile** personnelle et **fournir obligatoirement une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire.**

Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer l'enfant sur le temps non scolaire. Celle-ci vous sera demandée dans le cadre du dossier Famille.

④ **LES TARIFS ET LA FACTURATION :**

Une tarification en fonction de votre revenu fiscal de référence est applicable et selon votre taux d'effort (selon le nombre d'enfants à charge) pour :

✓ **Les résidents de la Commune de Pont-L'Abbé et des Communes Conventionnées** : LOCTUDY et PLOBANNALEC-LESCONIL, par accord de leurs conseils municipaux respectifs, seuls sont acceptés les enfants de ces communes.

✓ **des pénalités pourront être appliqués dans les cas suivant :**

-20 € (dépassement d'horaires après 9h00 et 19h00)

-5 € en plus du prix de journée (pour présence de l'enfant en dehors de toute inscription préalable).

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les nouveaux tarifs seront communiqués aux familles en début d'année et seront applicables pour l'année civile en cours. Un simulateur de tarif est mis à disposition des familles sur le site internet officiel de la ville de Pont-l'Abbé.

Pour les mercredis et les vacances :

Toute absence non prévue dimanche minuit (pour les mercredis) avant 12 h 00 sera facturée, sauf cas de maladie justifiée par un certificat médical (à déposer en ligne) ; et 48h00 avant 12h00 jours ouvrés (pour les vacances).

Les tickets CESU sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans, les chèques vacances ne sont acceptés que pendant les vacances scolaires. Ces modes de paiement doivent être impérativement fournis avant la facturation au secrétariat de l'Accueil de Loisirs au Service Enfance Jeunesse Education, **la trésorerie les refusant une fois la facture éditée.**

Pour les mini-camps et les stages : aucun remboursement de mini-camps ne sera effectué si :

- en cours de séjour la famille décide de mettre fin à celui-ci pour convenance personnelle
- ou si l'équipe de direction rencontre un problème de discipline avec un enfant mettant autrui en danger.
- même procédure d'annulation que pour les mercredis et les vacances.

⑤ **ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES**

Le matin ou en début d'après-midi, l'enfant est pris en charge par l'Accueil de Loisirs :

- À partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le remet à un(e) animateur(-trice) en transmettant toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

En fin d'après-midi, la prise en charge par le l'accueil s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un(e) animateur(-trice) aux parents ou exclusivement à toute personne désignée par eux sur le dossier famille

Le personnel municipal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs avant 19 heures.

⑥ SANTÉ DES ENFANTS :

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné sur l'accueil sans ordonnance du médecin et/ou sans présentation du protocole d'accueil individualisé, seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

Toute consultation chez le médecin intervenant pendant l'accueil de loisirs, en mini-camps ou en stage de découverte est à la charge du responsable légal.

⑦ LES ACTIVITÉS :

Le programme d'activités n'est pas diffusé car il peut être modifié en cours de semaine suivant le désir des enfants, les conditions météorologiques et les prestataires.

⑧ À PRÉVOIR :

Une paire de bottes et des vêtements de pluie sont à prévoir tous les jours, de même que le maillot de bain et la serviette en cas de sortie piscine ou à la plage. En été et suivant le temps, les familles n'hésiteront pas à fournir une casquette et de la crème solaire, ainsi que des vêtements de rechange si elles le jugent nécessaire.

Une paire de baskets propres (pour la salle omnisport), ainsi que des vêtements ne craignant pas trop les tâches. Ceux-ci devront être marqués au nom de l'enfant, l'Accueil de Loisirs déclinant toute responsabilité en cas de perte.

⑨ VIE COLLECTIVE :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe. Si le comportement persiste, une décision d'exclusion pourra être prise par le Service Enfance Jeunesse dans un souci de protection des autres enfants.

Renseignements :

Pour toute information concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs, des mini-camps et des stages de découverte, contacter le Service Enfance Jeunesse Éducation (en période scolaire) du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 ou le Centre de Rosquerno, en période de grandes vacances, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30.

Contact :

Tel : 02.98.56.74.38 (SEJE périodes scolaires et petites vacances) ou 02 98 66 15 00 (Rosquerno, grandes vacances)

Courrier électronique : accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr

MAIRIE / ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

Square de L'Europe, CS 50081 – 29129 PONT-L'ABBE Cedex

A Pont l'Abbé, le

2020

Le Maire

Lu et approuvé

Date et signature du représentant légal

Stéphane LE DOARÉ

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire dépendent de la municipalité, via son Service Enfance Jeunesse Éducation. Ils fonctionnent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié, des ATSEMS et des animateurs.

Les accueils périscolaires sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en tant qu'accueils de loisirs et agréés par la PMI pour les moins de 6 ans.

PORTAIL FAMILLE

Le Portail Famille de Pont-l'Abbé est accessible via le site de la ville : <http://www.ville-pontlabbe.bzh>.

Véritable outil à votre service, vous pourrez y faire vos démarches d'inscription et de réservation à l'accueil périscolaire, à la restauration scolaire, à l'accueil de loisirs et effectuer toute modification administrative (adresse, téléphone, personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou à appeler en cas d'urgence, jugement...).

En cas de problème de connection ou de non accès à internet, le Service Enfance Jeunesse Education reste à votre disposition au 02 98 66 06 16

INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les réservations et modifications sont à effectuer sur le Portail Famille au plus tard le **jeudi minuit** pour la semaine suivante.

- Toute absence non communiquée dans les délais sur le Portail Famille sera facturée au tarif habituel, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Toute inscription supplémentaire non communiquée dans les délais sur le Portail Famille sera majorée de 2 €

INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les réservations et modifications sont à effectuer sur le Portail Famille au plus tard le **jeudi minuit** pour la semaine suivante.

- Toute absence non communiquée dans les délais sur le Portail Famille sera facturée au tarif habituel, sauf sur présentation d'un certificat médical.
- Toute inscription supplémentaire non communiquée dans les délais sur le Portail Famille sera majorée de 1 €

HORAIRES DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours scolaires, dans chaque école.

Les horaires sont les suivants :

- **Le matin** à partir de 7h30 jusqu'à l'ouverture de l'école (10mn avant l'heure de classe). Les enfants doivent être obligatoirement déposés à l'accueil périscolaire par l'adulte qui les accompagne.
- **Le soir** à partir de la fin du temps de classe, jusqu'à 19h.

Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler la garderie avant 19h00. Tout dépassement sera majoré de 20 €

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont votés annuellement par le Conseil municipal.

La tarification est fonction du **Revenu fiscal de référence** de l'ensemble du foyer. Sans l'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la Ville et la CAF, nous demandons également aux Familles de transmettre leur N° d'allocataire CAF ou MSA,

Le coût de ces services est facturé mensuellement aux familles en fonction de la fréquentation de l'enfant à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. La date de paiement est fixée au 28 du mois suivant la fréquentation.

Le paiement est à effectuer au Trésor Public, soit :

- via le Portail Famille, en demandant la mise en place du prélèvement automatique ou en effectuant un virement.
- à la Trésorerie, par chèque, espèces, carte bancaire, voire ticket CESU pour certaines prestations.

En cas de difficultés de règlement, vous pouvez vous adresser au CCAS de votre commune, au CDAS ou auprès du Trésor Public pour un talemement du paiement.

SOINS ET MÉDICAMENTS

Médicaments :

A l'école, le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament, même sur présentation d'une ordonnance, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Allergie : En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, celle-ci doit être signalée au Service Enfance Jeunesse Éducation lors de l'inscription et un certificat médical devra être joint.

Accident, maladie : En cas de problème de santé, ou d'accident pendant les temps municipaux, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible, d'où l'importance de notifier tout changement de contacts au Service Enfance Jeunesse Éducation. Selon la gravité, les pompiers ou le SAMU peuvent être contactés.

RESPONSABILITÉ

Les enfants ne peuvent être remis qu'à leurs responsables légaux ou aux personnes autorisées par les parents.

Le personnel pourra se réserver le droit de refuser de laisser partir un enfant avec une personne qu'il juge inapte à assurer la sécurité de l'enfant.

L'autorisation d'un enfant de l'école Jules Ferry à quitter seul l'accueil périscolaire, devra être donnée par écrit par les représentants légaux.

Les enfants attendant à l'extérieur de l'école élémentaire Jules Ferry sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. La commune est assurée en responsabilité civile pour ses agents. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et scolaire/extrascolaire pour leur(s) enfant(s).

DROITS ET OBLIGATIONS

Enfants et adultes sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont un service rendu. Les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de respect et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres, enfants et adultes. Les enfants doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective, les parents en seront informés. Si aucune évolution dans le comportement de l'enfant n'est constatée, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Les enfants sont accueillis par du personnel qui leur assurent un cadre sécurisant et convivial. Son rôle ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Ce personnel doit, en effet, être présent auprès des enfants en mettant à leur disposition des jeux, des animations ou simplement être à leur écoute et, si besoin, les réconforter.

Les encadrants laisseront à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, activités manuelles, repos, travail scolaire...) en groupe ou individuellement, dans les salles d'accueil ou dans la cour. Les devoirs peuvent être faits mais ne seront pas contrôlés par les animateurs.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur enfant. Ils doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur enfant.

Les modalités de réservation, d'annulation et de présence aux Prestations Enfance doivent être suivies sous peine de majoration ou de pénalités, détaillées dans les chapitres concernés.

REPAS

Les repas sont réalisés à la cuisine centrale de Jules Ferry puis livrés en liaison chaude dans les maternelles.

L'équipe de restauration tient à cuisiner maison, en favorisant des produits locaux, de saison et bio. Équipe de cuisine, ATSEM et animateurs accompagnent vos enfants sur ce temps de repas et veillent à ce que les enfants goûtent les plats.

GOÛTER

La Ville de Pont-l'Abbé prend en charge le goûter de votre enfant inscrit à l'accueil périscolaire du soir (pain, gâteaux, compote, confiture, chocolat, lait, eau... voire pâtisserie maison par l'équipe de restauration).

CONTACTS

Portail Famille : <http://ville-pontlabbe.bzh>

Vie scolaire : 02 98 66 06 16 / scolaire@ville-pontlabbe.fr

Accueil périscolaire de l'École Élémentaire Jules Ferry : 02.29.40.49.58/ 06 04 15 65 54

Accueil périscolaire de l'École Maternelle de Kerarthur : 02.98.87.09.56

Accueil périscolaire de l'École Maternelle de Lambour : 02.98.87.13.74

Accueil périscolaire de l'École Maternelle de Merville : 02.98.87.13.59

Fait à Pont-l'Abbé,
le 4 janvier 2021



M. Stéphane LE DOARE
Maire



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N°7

OBJET :

Budget du Port : remboursement des salaires du personnel

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation au budget annexe du port de plaisance :

Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :

(Traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

Agents	Pourcentage temps passé
BLOUET Sophie	16 %
CHEVER Martine	2 %
KERLO Mireille	3 %

L'inscription budgétaire au titre de 2020, s'élève à **8.500 €uros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

-VALIDE l'inscription budgétaire au titre 2020 s'élevant à 8 500 € .

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



PONT-L'ABBÉ
Pont - l' - A b a d

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
N°8

OBJET :

Admissions en non-valeur

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Fabienne HELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

Le Trésor Public a transmis aux services de la commune, une liste de titres pour lesquels tous les recours possibles de recouvrement sont épuisés. Il s'agit essentiellement de factures périscolaires sur les années 2015 à 2019, il y en a 52 pour un total de 1 530,75€

Le Trésor Public, demande donc l'admission en non-valeur de ces sommes irrécouvrables.

La somme nécessaire à cette annulation de titre est inscrite au budget 2020 de la commune au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non-valeur ».

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

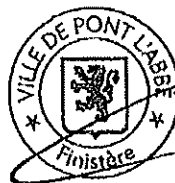
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

-VALIDE les admissions en non-valeur au budget 2020 de la commune au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non-valeur » pour un total de 1 530,75€.

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
N°9

OBJET :

Tarifs municipaux 2021

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

Au cours de l'année 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur la fixation ou la modification de tarifs applicables aux prestations de la commune, aux mises à disposition de salles aux redevances etc.

Ces différents tarifs sont valables tant qu'ils ne sont pas modifiés, les dates d'effet ayant prévu leur application sur plusieurs années le cas échéant.

Pour mémoire, vous trouverez en pièce jointe, l'ensemble des tarifs en vigueur à ce jour.

Pour l'année à venir, il est proposé de ne pas les augmenter. Les seules nouveautés concernent :

- L'application de pénalités pour les prestations enfance 2021. Ces pénalités sont instaurées dans le but de limiter les absences non prévues ou les présences sans inscription.
- La création d'un tarif pour l'achat d'un caveau une place au cimetière. La ville de Pont-l'Abbé a procédé en novembre dernier, à la rétrocession d'un emplacement funéraire au cimetière. Cet emplacement est équipé d'un caveau une place (posé en 2018), dont la concessionnaire d'origine a fait don à la commune. Les tarifs actuels des concessions ne permettent pas la réattribution d'un emplacement déjà équipé d'un caveau. A titre d'information l'achat d'un caveau une place, auprès d'une entreprise de marbrerie, revient à 900€ (sans la pose). Il est proposé de fixer le tarif d'un caveau une place à 450€ (moitié prix) auquel s'ajoutera le tarif d'un emplacement 30 ans ou 50 ans.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

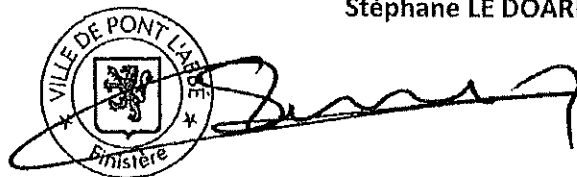
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
AVEC 23 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS :**

-VALIDE les tarifs municipaux 2021

Laurent CAVALOC, Janick MORICEAU, Yves CANEVET, Frédéric LE LOC'H, Sylvie DUMINIL, Jean-Marie LACHIVERT s'abstiennent.

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS14416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01

OBJET	DÉSIGNATION	En vigueur en 2020	Applicables à compter du 01/01/2021	OBSERVATIONS
DROITS DE PLACE				
FETE DE LA TREMINOU				
	Manège : surface <100m²	0,43 €	0,43 €	
	Manège : surface comprise entre 100 et moins de 200m²	0,405 €	0,405 €	
	Manège : surface à partir de 200m²	0,38 €	0,38 €	
	Habitatons et caravanes	2,55 €	2,55 €	
	Véhicules	1,00 €	1,00 €	
CIRQUES				
	Moins de 1.000 m²	0,50 €	0,50 €	
	A partir de 1.000 m²	500,00 €	500,00 €	
	m² de surface occupée pour chaque représentation pour 1 représentation	750,00 €	750,00 €	
	pour 2 représentations dans la même journée	2 500,00 €	2 500,00 €	
	pour une installation hebdomadaire			
MARCHÉ HEBDOMADAIRE				
	ml pour les habitués 40 marchés/an (abonnements annuels)	1,20 €	1,20 €	
	ml pour les passagers fixes : 32 marchés/an (tarif été : du 01/04 au 30/09)	2,60 €	2,60 €	
	ml pour les passagers fixes 32 marchés/an (tarif hiver : du 01/10 au 31/03)	1,60 €	1,60 €	
	ml pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif été : du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09)	2,60 €	2,60 €	
	ml pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif haute saison : du 15/06 au 15/09)	3,20 €	3,20 €	
	ml pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif hiver : du 01/10 au 31/03)	1,60 €	1,60 €	
	ml pour les saisonniers (du 15/06 au 15/09 Parvis des halles et Partie ouest de la place de la République)	3,80 €	3,80 €	
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES				
	éclairage seul	1,20 €	1,20 €	
	éclairage et appareil de réfrigération	3,40 €	3,40 €	
FOIRE EXPOSITION	Place et terre-plein de la Madeleine - forfait	3 500,00 €	3 500,00 €	
REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
	Redevance annuelle par m² d'occupation	17,60 €	17,60 €	
	Redevance d'occupation ponctuelle par m² et par jour (manège hors Tréminou)	0,25 €	0,25 €	
	Commerces alimentaires ambulants hors marché (forfait/jour)	20,00 €	20,00 €	
CIMETIÈRE				
	Concessions			
	50 ans	588,20 €	588,20 €	
	30 ans	297,00 €	297,00 €	
	15 ans	146,20 €	146,20 €	
	Caveau une place		450,00 €	
	Colombarium	400,00 €	400,00 €	
	Jardin du souvenir	75,00 €	75,00 €	
	Jardin cinéraire :			
	Emplacement pleine terre (1m2) - 10 ans	300,00 €	300,00 €	
	Cavurne 50/50 - 10 ans	350,00 €	350,00 €	
	Cavurne 60/60 - 10 ans	400,00 €	400,00 €	
LOCATIONS DE SALLES				
PATRONAGE LAÏQUE				
<i>Associations non Pont-l'Abbistes et organismes privés :</i>				
	Grande salle - avec équipement technique	300,00 €	300,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Salle de réunion au RDC - avec vidéoprojecteur	60,00 €	60,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Salle de réunion à l'étage - avec vidéoprojecteur	60,00 €	60,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Cérémonies d'obsèques	Gratuit	Gratuit	
SOUS-SOL CHÂTEAU				
<i>Période du 15/06 au 15/09</i>				
<i>Réservation Musée Bigouden</i>				
	Hors saison			
	A la semaine	22,00 €	22,00 €	par jour
	2ème salle	11,00 €	11,00 €	par jour
	Forfait hebdomadaire pour occupation à but non lucratif	33,00 €	33,00 €	
	Forfait réception / réunion à la journée	120,00 €	120,00 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS				
	salle n° 1 - 60 personnes	30,00 €	30,00 €	
	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)			

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Reçu en préfecture le 04/01/2021

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01

Affiché le

ID : 029-212902209-20210104-202015129-DE

salle n° 2 et n° 6 - 5 pers.	Journée	60,00 €	60,00 €	
	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 €	30,00 €	
salle n° 4 - 30 pers	Journée	50,00 €	50,00 €	
	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 €	30,00 €	
salle n° 5 (étage) - 25 pers	Journée	50,00 €	50,00 €	
	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 €	30,00 €	
salle n° 7 (étage) - 25 pers	Journée	50,00 €	50,00 €	
	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 €	30,00 €	
	Journée	50,00 €	50,00 €	
MAISON POUR TOUS				
grande salle - 120 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 €	30,00 €	
	Journée	60,00 €	60,00 €	
FOYER SOLEIL				
salle - 50 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 €	30,00 €	
	Journée	60,00 €	60,00 €	
avec la cuisine	en supplément	20,00 €	20,00 €	
LE TRISKELL				
TARIFS HT				
Salle Violette Verdy	Plein tarif	1 510,00 €	1 510,00 €	Les tarifs inscrits sont H.T. Les recettes de location du Triskell seront assujetties au taux de TVA en vigueur.
	Associations de Pont l'Abbé	697,92 €	697,92 €	
Salle Polyvalente	Plein tarif	689,58 €	689,58 €	
	Associations de Pont l'Abbé	308,75 €	308,75 €	
1/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	194,58 €	194,58 €	
	Associations de Pont l'Abbé	87,92 €	87,92 €	
2/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	492,50 €	492,50 €	
	Associations de Pont l'Abbé	222,50 €	222,50 €	
Salle polyvalente	Montage ou répétitions la veille de la manifestation 1/2 tarif			
Cuisine	Restauration chaude : 170 couverts et moins	190,83 €	190,83 €	
	Plus de 170 couverts	1,15 €	1,15 €	
Cuisine	Restauration froide	93,75 €	93,75 €	
Espace à l'étage				
réunions, réceptions et salons	Plein tarif	152,50 €	152,50 €	
	Associations de Pont l'Abbé	76,25 €	76,25 €	
expositions	Plein tarif première semaine	304,58 €	304,58 €	
	Associations de Pont l'Abbé première semaine	152,29 €	152,29 €	
	Jour supplémentaire au-delà d'une semaine - plein tarif	30,00 €	30,00 €	
	Jour supplémentaire au-delà d'1 semaine association PA	15,00 €	15,00 €	
Hall d'accueil	Plein tarif	105,00 €	105,00 €	
	Associations de Pont l'Abbé	45,83 €	45,83 €	
Autres prestations	Prestation billetterie spectacle (par billet vendu)	1,00 €	1,00 €	
	Tarif horaire d'un technicien	25,42 €	25,42 €	
	Tarif horaire d'un agent de sécurité titulaire du diplôme d'Etat SSIAP1	25,42 €	25,42 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 1	152,50 €	152,50 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 2	304,58 €	304,58 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 3	456,67 €	456,67 €	
	Prestation nettoyage salle Verdy	63,75 €	63,75 €	
	Prestation nettoyage salle polyvalente	52,50 €	52,50 €	
	Prestation nettoyage salle polyv. 1/3	18,33 €	18,33 €	
	Prestation nettoyage salle polyv. 2/3	35,42 €	35,42 €	
	Prestation nettoyage hall et sanitaires	42,50 €	42,50 €	
	Prestation nettoyage cuisine	30,83 €	30,83 €	
	Prestation nettoyage espace à l'étage (sans location du hall)		51,00 €	
	Prestation nettoyage espace à l'étage		26,00 €	
	Prestation rangement	104,17 €	104,17 €	
	Forfait fluide pour les mises à disposition	104,17 €	104,17 €	
DROITS DE VOIRIE ET PRESTATIONS TECHNIQUES				
ECHAFAUDAGE (volant et sur pied)	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	
	par jour et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	
DEMENAGEMENT	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	

27a

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Reçu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210104-202015129-DE

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01

	par jour et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	
DEPÔT DE MATERIAUX EN VRAC				
	Droit fixe 1er jour	16,65 €	16,65 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	3,25 €	3,25 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	3,55 €	3,55 €	
	par jour et m2 les 3 mois suivants	3,95 €	3,95 €	
	A partir du 7ème mois	4,35 €	4,35 €	
GRUE				
	Droit fixe 1er Jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	
GRUE				
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	
	par jour et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	
BENNES, PALETTES, BIG BAG ET BARAQUES DE CHANTIER				
	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	
JALONNEMENT				
	Redevance annuelle par panneau	42,00 €	42,00 €	
ENLEVEMENT DE GRAVATS				
Coût horaire main d'œuvre	Du lundi au vendredi	45,00 €	45,00 €	
	Samedi (+15%)	52,00 €	52,00 €	
	Dimanche (+30%)	58,70 €	58,70 €	
	Interventions de nuit entre 22h et 6h (+30%)	58,70 €	58,70 €	
Coût horaire matériels				
	Petits matériels (thermiques, électriques, autoportés)	12,40 €	12,40 €	
	Véhicules légers, fourgons	25,70 €	25,70 €	
	Camion-benne, tractopelle, balayeuse, laveuse	77,00 €	77,00 €	
	Gros matériels (ex : pelle hydraulique)	153,80 €	153,80 €	
Traitements des déchets enlevés				
	Déchets Industriels banals (la tonne)	179,50 €	179,50 €	
	Pneus (la tonne)	544,00 €	544,00 €	
	Bois (la tonne)	78,00 €	78,00 €	
	Paille et plastiques (la tonne)	180,00 €	180,00 €	
TARIF HORAIRE				
LIVRAISON DE MATERIEL				
	Utilisation camion, tractopelle (MO incluse)	75,80 €	75,80 €	
	Mise à disposition des bennes du marché (traitement déchets en supplém.)	75,80 €	75,80 €	
	Barrières/tables/bancs	44,50 €	44,50 €	
PASSAGE DE LA BALAYEUSE				
		75,80 €	75,80 €	
MONTAGE PODIUM 56 PLAQUES				
	Durée estimative 12 heures (4 heures par 3 agents)	44,50 €	44,50 €	
	Démontage 1/3 de temps en moins- durée estim. de 8 h	44,50 €	44,50 €	
	transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €	
MONTAGE PODIUM 80 PLAQUES				
	Durée estimative 32 heures (8 heures par 4 agents)	44,50 €	44,50 €	
	Démontage 1/3 de temps en moins (durée estim 21 h)	44,50 €	44,50 €	
	transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €	
INSTALLAT. BARNUMS (vitabris)				
	Durée estimative 30 minutes (15 minutes par 2 agents)	44,50 €	44,50 €	
	Démontage barnums (durée estimative 30 minutes)	44,50 €	44,50 €	
	transport avec VL, fourgon (aller + retour)	25,30 €	25,30 €	
MONTAGE STRUCTURE COUVERTE				
	Durée estimative 16 heures (4 heures par 4 agents)	44,50 €	44,50 €	
	Démontage structure couverte (durée estimative 16 h)	44,50 €	44,50 €	
	transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €	
MISE EN PLACE PODIUM ROULANT (Idem retrait)				
	Durée estimative 2 heures (1 heure par 2 agents)	44,50 €	44,50 €	
	Transport aller-retour en supplément	75,80 €	75,80 €	

Envoyé en préfecture le 04/01/2021

Reçu en préfecture le 04/01/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210104-202015129-DE

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01

DISPOSITIF PLAN VIGIPIRATE		Chargement, transport, déchargement pour 5 blocs (2 heures)	44,50 €	44,50 €	
		Mise en place sur site pour 20 blocs (3 heures)	44,50 €	44,50 €	
		Transport (aller + retour)	75,80 €	75,80 €	
PRESTATIONS ENFANCE JEUNESSE EDUCATION					
RESTAURANT SCOLAIRE					
Repas adulte			7,00 €	7,00 €	
Facturation élèves	Mini	2,47 €	2,47 €	1 enfant 0,108%	
	Maxi	3,59 €	3,59 €	2 enfants 0,939 %	
	Extérieur	4,40 €	4,40 €	3 enfants 0,0858 %	
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN					
	Mini	1,00 €	1,00 €	1 enfant 0,06613 %	
	Maxi	2,00 €	2,00 €	2 enfants 0,05511%	3 enfants 0,4134 %
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR					
	Mini	1,55 €	1,55 €	1 enfant 0,07440 %	
	Maxi	2,25 €	2,25 €	2 enfants 0,06200%	3 enfants 0,04650%
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR					
	Mini	2,30 €	2,30 €	1 enfant 0,13227 %	
	Maxi	4,00 €	4,00 €	2 enfants 0,11022%	3 enfants 0,08267%
ALSH					
Par jour ou 1/2 Journée avec repas	Mini	7,00 €	7,00 €	1 enfant 0,56878%	
	Maxi	17,20 €	17,20 €	2 enfants 0,47398 %	3 enfants 0,35548%
ALSH					
1/2 Journée sans repas	Mini	3,80 €	3,80 €	1 enfant 0,28769%	
	Maxi	8,70 €	8,70 €	2 enfants 0,23974 %	3 enfants 0,17980 %
ALSH - Camps					
	Mini	14,00 €	14,00 €	1 enfant 1,1958%	
	Maxi	39,00 €	39,00 €	2 enfants 0,9970%	3 enfants 0,7480 %
ALSH Garderie matin ou soir		Forfait par présence	0,51 €	0,51 €	
ESPACE JEUNES Adhésion		Forfait	10,00 €	10,00 €	
ESPACE JEUNES					
Activités selon leur coût	de 0€ à 4,99€	1,00 €	1,00 €		
	de 5€ à 6,99€	3,00 €	3,00 €		
	de 7€ à 9,99€	5,00 €	5,00 €		
	de 10€ à 15,99€	10,00 €	10,00 €		
	à partir de 16€	14,00 €	14,00 €		
PENALITES					
Dépassement d'horaires au périscolaire ou à l'ALSH				20,00 €	par heure de retard (après 9 h ou 19 h)
Présence d'un enfant non-inscrit :					
au périscolaire				1 € de majoration	
au restaurant scolaire				2 € de majoration	
à l'ALSH enfants				5 € de majoration	
Absence non signalée :					
Au périscolaire et restaurant scolaire : 1 jour de carence sera facturé sur la base de la tarification habituelle plus les jours suivants si pas de certificat médical					
A l'ALSH : Toute absence non prévue dimanche minuit (pour les mercredis sera facturée, sauf cas de maladie justifiée par un certificat médical (à déposer en ligne); et 48 h avant midi pour les jours ouvrés (pour les vacances)					
CENTRE DE DECOUVERTE DE ROSQUERNO					
CLASSE DE MER - par jour et par élève	Séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée - séances de voile	58,00 €	58,00 €	avec séance de voile incluse	
	Séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée - visite de l'estuaire en bateau à moteur	54,00 €	54,00 €	avec une visite de l'estuaire en bateau à moteur incluse	
CLASSE NATURE	séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée	49,00 €	49,00 €	hors prestations extérieures	

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01

PATRIMOINE ET ARTISTIQUE	Séjour en résidence patrimoine avec danse et broderie + visite manoir de Kérazan		54,00 €	avec prestations extérieures
5 JOURS - par jour/élève	Séjour en résidence équitation + sortie poney		54,00 €	avec prestations extérieures
TARIF SPECIAL DERNIER JOUR				
Séjour de 4 jours et plus. Par jour et par élève	Petit déjeuner, déjeuner, activités matin et après-midi, goûter.	32,00 €	tarif de base moins 10%	selon la formule choisie
CLASSES DE 2 JOURS. Pour deux jours et par élève	séjours en résidence avec sacs de couchage et oreillers apportés	98,00 €	98,00 €	transports pour animation facturés en sus
CLASSES DE 3 JOURS. Pour 3 jours et par élève pour 3 jours et par élève	séjours en résidence avec sacs de couchage et oreillers apportés	147,00 €	147,00 €	transports pour animation facturés en sus
CLASSES SPORT ET NATURE	Séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée		59,00 €/jour/élève	avec au choix activités grimpe d'arbres ou surf ou char à voile
CLASSES LOCALES	1 animateur par classe - 1 journée	230,00 €	230,00 €	
Sans hébergement	1 animateur par classe - 1/2 journée	130,00 €	130,00 €	
PENSION COMPLETE par jour et par personne	groupe - sans animation	40,50 €	44,00 €	veille couchée incluse
AUTRES PRESTATIONS	séance de voile	17,00 €	17,00 €	par élève
	visite de l'estuaire en bateau	7,00 €	7,00 €	par élève
	soirée contée	100,00 €	100,00 €	par soirée
	petit déjeuner	5,00 €	5,00 €	par personne (adulte ou enfant)
	repas adulte (seul hors prestations)	10,00 €	12,00 €	
	repas enfant (seul hors prestations)	5,00 €	5,00 €	
	formule repas pique-nique adulte	4,00 €	4,00 €	
	formule repas pique-nique enfant	2,00 €	2,00 €	
	veille couchée seule par groupe - la nuit	80,00 €	90,00 €	
	journée intégration scolaire	sur devis	sur devis	entre 17 et 20€ par élève et par journée
	adulte accompagnateur (en sus du quota de la gratuité accompagnateur pour 10 élèves)	32,00 €	32,00 €	par jour et par accompagnateur
TRANSPORT SUPPLÉMENTAIRE	transfert Locudy/Lesconil - Pont-l'abbé	coût du transport + 5 %	coût du transport + 5 %	selon facture du transporteur
	transfert gare de Quimper-Pont-l'Abbé/Pont-l'Abbé-gare de Quimper	coût du transport + 5 %	coût du transport + 5 %	selon facture du transporteur
	autre destination	coût du transport + 5 %	coût du transport + 5 %	selon facture du transporteur
	navette minibus du SEJE : Rosquerno - Pays Bigouden		6€/groupe/minibus/voyage (A/R)	
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES	entrée musées ou autres	coût de l'entrée par personne + 5 %	coût de l'entrée par personne + 5 %	selon facture du prestataire
	Broderie, danse, chants ou autres	coût de l'activité + 5 %	coût de l'activité + 5 %	selon facture du prestataire
	autres prestations	sur devis	sur devis	selon les demandes de sortie
LOCATION DE SALLES	salle de classe - 1 journée / classe	50,00 €	60,00 €	
	salle de classe - 1/2 journée / classe	30,00 €	30,00 €	
	grande salle (local hébergement) journée		80,00 €	
	grande salle (local hébergement) demi-journée		40,00 €	
	petite salle (local hébergement) journée	50,00 €	60,00 €	
	petite salle (local hébergement) demi-journée	30,00 €	30,00 €	
	salle de restaurant - restauration froide - par repas (midi ou soir)	90,00 €	100,00 €	sans couverts/pas de location du laboratoire
	chambre collective / personne/ nuitée / avec sac de couchage	10,00 €	12,00 €	veille couchée en sus
	avec draps fournis	13,00 €	15,00 €	
	chambre individuelle / personne / nuitée / avec sac de couchage	15,00 €	18,00 €	veille couchée en sus
	avec draps fournis	18,00 €	21,00 €	
	supplément literie / personne / nuit	3,00 €	3,00 €	en sus du tarif initial de la chambre
HEBERGEMENT AUTRES	formule "randonneurs" pour groupes			
	par personne par jour en chambre collective		22,00 €	1 nuitée + petit déjeuner
	par personne par jour en chambre individuelle		25,00 €	1 nuitée + petit déjeuner

Affiché le

OBJET	DÉSIGNATION	Tarifs saison culturelle 2020/2021	OBSERVATIONS
EQUIPEMENTS CULTURELS			
SPECTACLES TRISKELL SAISON 2020/2021			
Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit	Spectacles
37 €	32 €	27,00 €	Elle Semoun
30 €	25 €	20,00 €	Orchestre Paul Kuentz
25 €	20 €	15,00 €	Sonj de Bretagne
25 €	15 €	5,00 €	
22 €	18 €	5,00 €	Fred Wesley & The New JB's
20 €	15 €	10,00 €	Tap Factory
18 €	15 €	5,00 €	Manu Lanvin/Michelle David/Martha High
18 €	12 €	5,00 €	Les Illusionnistes / Gilles Servat
15 €	12 €	10,00 €	
15 €	10 €	5,00 €	Les Frères Jacquard
12 €	8 €	6,00 €	
10 €	8 €	6,00 €	
27 €	24 €		
17 €	10 €		Aziz Sahmaoui / 100 % circus - Circonova
10 €	5 €		
8 €	6 €		
10 €			A peu près égal à Einstein/Ersatz/J'ohn Imagine/Fest-noz Fête de la Bretagne
6 €			Chiffonnade – Semaine de la Petite Enfance
5 €			
MÉDIATHÈQUE Julien Gracq			
Abonnements annuels	Pont L'Abbistes / tarif plein	10,00 €	10,00 €
Gratuité pour les 0 à 18 ans	Pont-L'Abbistes /tarif réduit	5,00 €	5,00 €
	Non Pont-L'Abbistes /tarif plein	14,00 €	14,00 €
	Non Pont-L'Abbistes /tarif réduit	7,00 €	7,00 €
Documents perdus ou détériorés	DVD	30,00 €	30,00 €
	Coffret	60,00 €	60,00 €
Photocopies	Noir et blanc	0,10 €	0,10 €
	Couleur	0,20 €	0,20 €
MUSÉE BIGOUDEN			
Visites libres en période d'exposition temporaire			

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01

			Le Musée Bigouden ayant adhéré au Passport en Finistère du Conseil Départemental, il attribuera le tarif réduit aux titulaires du passeport à partir de la 2ème visite, et la gratuité pour les 5è, 9è, 13è et 17è visites. De même un titulaire du passeport visitant le musée pour la seconde fois accompagné de deux personnes s'acquittant du tarif normal bénéficiera de la gratuité. Sur présentation de la carte postale du musée, distribuée sur les présentoirs du COT, le tarif réduit est appliqué, de même que sur présentation d'un justificatif de l'Orangerie de Lanniron,
Tarif plein	5,00 €	5,00 €	
Tarif réduit	3,50 €	3,50 €	
Moins de 11 ans, personnels ICOM et conservateurs des Musées de France et 5e, 9e, 13e et 17e visites du Passeport en Finistère, Amis du Musée	Gratuit	Gratuit	
Établissements scolaires pont l'abbistes, Centre de Rosquerno	gratuit	gratuit	
Tarif famille (4 personnes dont 1 adulte au moins)	11,00 €	11,00 €	
<u>Visites guidées</u>			
A partir de 10 personnes (visites commentées/personne)	4,50 €	4,50 €	
Minimum par visite guidée	45,00 €	45,00 €	
<u>Ateliers ou stages</u>			
Stage	20,00 €	20,00 €	
Atelier	6,00 €	6,00 €	



PONT-L'ABBÉ
Pont - 'n - A b a d

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N°10

OBJET :

Tarifs 2021 du port de plaisance

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Fabienne HELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

Il est proposé de maintenir pour l'année 2021, les tarifs de 2020.

Les tarifs seront donc les suivants :

TARIFS HORS TAXES

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132,71 €	11,13 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Taille des bateaux	Visiteur/Journée	Visiteur/Semaine	Visiteur/Mois
Moins de 5 m	8,92 €	43,71 €	133,75 €
De 5 à 7 m	10,00 €	49,00 €	150,00 €
De 7 à 9 m	11,13 €	54,54 €	166,87 €
Plus de 9 m	13,33 €	65,33 €	200,00 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

TARIFS T.T.C.

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/journée
moins de 5 m	73,45 €	58,75 €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m	100,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00 €
de 7 à 9 m	133,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 m	333,90 €	267,10 €	500,80 €	359,55 €	16,00 €

Taille des bateaux	Visiteur / Journée	Visiteur / Semaine	Visiteur / Mois
Moins de 5 m	10,70 €	52.45 €	160.50 €
De 5 à 7 m	12,00 €	58.80 €	180.00 €
De 7 à 9 m	13,35 €	65.45€	200.25 €
Plus de 9 m	16,00 €	78.40 €	240.00 €

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

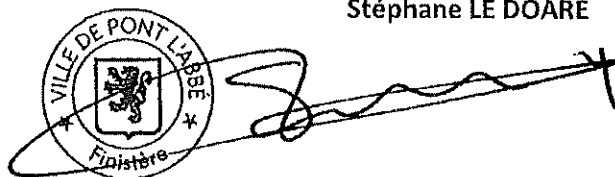
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

-VALIDE les tarifs 2021 du port de plaisance

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N°11

OBJET :

Ouverture de crédits avant le vote du budget 2021

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Fabienne HELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets suivants : principal et port de plaisance de la Ville de Pont l'Abbé.

BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisations 2021
20	Immobilisations incorporelles	81 106,12 €	20 276,53 €
204	Subventions d'équipement versées	436 718,71 €	109 179,67 €
21	Immobilisations corporelles	1 021 999,90 €	255 499,97 €
23	Immobilisations en cours	2 220 084,61 €	555 021,15 €
	TOTAL	3 759 909,34 €	939 977,32 €

La Commission Municipale « finances » est appelée à se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisations 2021
21	Immobilisations corporelles	4 121,17 €	1 030,29 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	4 121,17 €	10 30,29 €

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

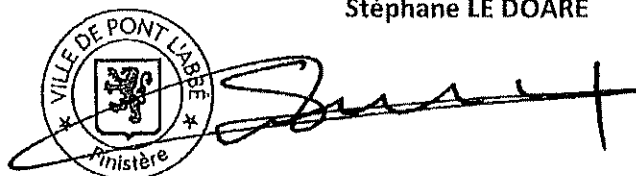
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

-VALIDE l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2021

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
N°12

OBJET :

Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR)

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

La dotation d'équipement des territoires ruraux vise à favoriser la réalisation d'investissements, des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les crédits en sont attribués par le préfet de département, sous forme de subventions, suivant les catégories et les priorités fixées.

Opérations éligibles et taux de subvention applicables

○ Catégories d'opérations éligibles

Les catégories d'opérations éligibles sont divisées en 3 catégories, elles-mêmes subdivisées par nature d'opération (ex : aménagement de Centres, travaux sur les bâtiments scolaires...).

○ Taux de subventions et plafond applicables

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et il tient compte des aides publiques inscrites au plan de financement de l'opération.

Le montant de subvention est plafonné à 400 000 € par opération (ou tranche d'opération).

Les projets proposés pour l'attribution de la DETR 2021 doivent s'inscrire dans les priorités fixées par la Préfecture.

Dans ce cadre, il convient de transmettre à la préfecture les priorités pour la commune en 2021 avant le 30 décembre 2020.

Suite à l'analyse des investissements qui seront engagés en 2021, Il est proposé de soumettre le projet suivant :

- **Création d'un nouveau centre technique.** Projet qui pourrait s'inscrire dans la priorité 1 au titre de la « Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie » et de la « Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourg »
 - Coût estimatif des travaux : 1 000 000 € HT
 - Montant sollicité au titre de la DETR 2021 : 400 000 €

Contexte du projet :

Les services techniques municipaux sont installés depuis de nombreuses années rue de la Gare dans des locaux vétustes.

Le secteur de la gare est identifié au document d'urbanisme en vigueur comme un secteur de requalification urbaine. Sa mutation a déjà commencé avec l'arrivée du cinéma et des projets immobiliers poursuivront prochainement la transformation de ce quartier.

Le foncier restant disponible pour le centre technique est contraint et la présence de ces activités n'est plus adaptée au contexte urbain à venir.

La commune est propriétaire de terrains à Ti-Carré, route de Loctudy qui seraient parfaitement adaptés à l'activité d'un centre technique.

Le secteur de Ti-carré bénéficie d'une localisation intéressante puisqu'il borde la route de Loctudy et le rond-point desservant la RD 2, axe de contournement de la commune.

Descriptif du projet

- Création d'un Centre technique municipal et abords composée de :

- ✚ Bâtiments (bureaux, ateliers, garages, locaux de stockage, vestiaires, sanitaires et des locaux d'archivage),
- ✚ Aménagements extérieurs (aires de stockage de matériaux, aire de lavage, parking)

Dimension qualitative du projet

- Améliorer les conditions d'activité du service
- Optimiser les espaces disponibles en Centre-Ville pour de la requalification urbaine et ainsi éviter autant que faire se peut l'étalement urbain
- Engager une démarche économe en espace et en énergie.
- Réduire les consommations énergétiques dans les opérations neuves
- Engager une réflexion sur la production d'énergie électrique par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture
- Envisager les possibilités de récupération des eaux pluviales.

Phasage des travaux

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Etudes (maîtrise d'œuvre, APS APD,..) et dépôt de PC	1 ^{er} semestre 2021
Début des travaux	2 ^{ème} semestre 2021
Réception des travaux	2 ^{ème} semestre 2022

Budget prévisionnel

Travaux	Chiffrage en €
Maîtrise d'Œuvre + Etudes	160 000
Travaux	800 000
Divers - imprévus	40 000
TOTAL HT	1 000 000
TVA	200 000
TOTAL TTC	1 200 000

Plan de financement

Recettes	Chiffrage en €	%
DETR 2021 : Sollicitation	400 000	40 %
Autofinancement	600 000	60 %
TOTAL HT	1 000 000	100 %

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- VALIDE les projets soumis à la DETR 2021 et le plan de financement associé
- AUTORISE Mr le Maire à solliciter la DETR 2021 pour la création de nouveaux locaux du Centre technique
- DONNE POUVOIR à Mr le Maire pour engager l'ensemble des démarches inhérentes à cette décision

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
N°13

OBJET :

Convention financière fixant la répartition de l'indemnisation due à la commune de Pont-l'Abbé et à la communauté de communes du pays bigouden sud des coûts engendrés par la procédure contentieuse et par les travaux de réparation de la station d'épuration

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Fabienne HELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

En 2001, la commune de Pont l'Abbé a décidé de porter en contentieux devant le tribunal administratif de Rennes différentes sociétés, titulaires de marché de maîtrise d'œuvre et de travaux visant la construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune au lieu-dit Park Dour Glan. En effet, suite à l'exécution des travaux de la station d'épuration, des malfaçons ont été identifiées.

En 2018, la compétence assainissement de la commune a été transférée à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud. Les travaux de réparation à effectuer sont par conséquent de la responsabilité de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

La responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, de l'entreprise titulaire du marché de travaux et de l'exploitant dans les graves désordres affectant la station d'épuration, propriété de la commune de PONT-L'ABBE, est engagée au regard de l'ordonnance du 08 avril 2019 rendu par le juge des référés. En effet, le tribunal a condamné les sociétés ARTELIA, FORMA 6, STEREAU et SOCOTEC au versement de la somme globale de 361 272,33 € au profit de la seule commune, requérante à l'instance.

Une audience sur le fond s'est tenue le 19 novembre 2020 et les parties sont en attente du jugement. L'avocat du cabinet Coudray par courrier en date du 07 décembre 2020 indique que « le jugement devrait être notifié d'ici la fin de l'année ».

L'avocat poursuit que la commune a intérêt à demeurer partie requérante si un appel été interjeté et donc à ne pas transférer le contentieux à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, au risque de perturber l'instance et de repartir sur une première instance au fond avec une décision moins favorable.

Il est proposé une convention de répartition financière dont l'objet est de fixer l'indemnisation due à la commune de PONT-L'ABBE et à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud des coûts engendrés par la procédure contentieuse et par les travaux de réparation de la station d'épuration.

En référé, les parties défenderesses ont au jour de la présente convention versé 275 806,01 €. La commune obtient la somme de 20 749,81 € en raison des frais engagés depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au jour de la présente convention.

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud obtient la somme de 255 056.20 €, montant destiné à la réparation de la station d'épuration.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

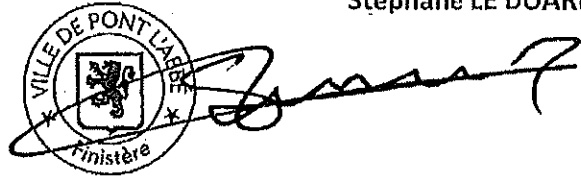
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- EMET un avis favorable sur la proposition d'une convention de répartition financière
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

CONVENTION DE RÉPARTITION JURIDIQUE ET FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La commune de PONT L'ABBE, dont le siège est situé Square de l'Europe - 29120 PONT-L'ABBE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane LE DOARÉ, dûment autorisé par délibération en date du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée « La commune »

D'UNE PART,

ET :

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud, dont le siège est situé 17 rue Raymonde Folgoas-Guillou à Pont-l'Abbé, représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane LE DOARÉ, dûment autorisé par délibération en date du 18 février 2020

Ci-après désignée « communauté de communes du Pays Bigouden Sud » ;

D'AUTRE PART,

Ensemble, ci-après désignées « Les Parties »

Il a été convenu et arrêté la présente convention de répartition financière à l'effet de répartir la somme des dommages et intérêts issue de la procédure contentieuse exposée ci-après.

EXPOSÉ PRÉALABLE

GÉNÉRALITÉS :

1. En 2001, la commune de Pont l'Abbé a décidé de porter en contentieux devant le tribunal administratif de Rennes différentes sociétés, titulaires de marché de maîtrise d'œuvre et de travaux visant la construction d'une station d'épuration sur le territoire de la commune au lieu-dit Park Dour Glan. En effet, suite à l'exécution des travaux, des malfaçons ont été identifiées.
2. La commune de PONT-L'ABBE (Hôtel de Ville, Square de l'Europe - BP 23081, 29129 PONT L'ABBE CEDEX) représentée par son Maire en exercice dûment autorisé s'est portée requérante :
Ayant pour Avocat la SELARL Cabinet COUDRAY, société d'avocats interbarreaux PARIS-RENNES-BREST ayant son siège social Parc d'Affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442, 35044 RENNES CEDEX

CONTRE :

-La société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (47 AVENUE DE LUGO - CS 20349 - 94600 CHOISY LE ROI)

Ayant pour avocat Maître PREEL

-La société FORMA 6 (17 RUE LANOUE BRAS DE FER 44200 NANTES)

Ayant pour avocat Maître BOUCHET-BOSSARD

-La société PHYTO LAB (HOTEL ARNOUS RIVIERE - 4 B RUE GENERAL LECLERC HAUTECLOCQUE – 44000 NANTES)

Ayant pour avocat Maître BOUCHET-BOSSARD

-La société SOCOTEC FRANCE (LES QUADRANTS GUYANCOURT - 3 AVENUE DU CENTRE- CS 20732 -78280 GUYANCOURT)

Ayant pour avocat Maître GUYOT-VASNIER

-La société STEREAU (11 CHEMIN DE BRETAGNE - 92130 ISSY LES MOULINEAUX)

Ayant pour avocat Maître CABANES

-La société SAUR FRANCE (9024F Chemin du Sequer Névez, 29120 Pont-l'Abbé)

Ayant pour avocat Maître CABANES

En 2018, la compétence assainissement de la commune a été transférée à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud. Les travaux de réparation à effectuer sont par conséquent de la responsabilité de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

1-EXPOSÉ DES FAITS :

1-1- Au cours de l'année 2001, la commune de PONT-L'ABBE a décidé de lancer une opération de travaux relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux de transfert correspondants au lieu-dit Park Dour Glan.

1-2- Par acte d'engagement en date du 4 décembre 2002, la maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement d'entreprise composé de :

– La société SOGREAH PRAUD (Aujourd'hui dénommée ARTELIA VILLE ET TRANSPORT) (Mandataire) ;

– La société FORMA 6;

– La société PHYTO LAB.

1-3- Par acte d'engagement en date du 13 mai 2003, le contrôle technique de l'opération a été confié à la société SOCOTEC.

1-4- Après conception, par acte d'engagement en date du 27 juillet 2004, le marché de travaux a été attribué à la société STEREAU.

La société STEREAU a sous-traité l'exécution d'une partie des prestations de son marché aux entreprises suivantes (Sous-traitance de 1^{er} rang) :

– La société EGC pour les travaux de génie civil et les travaux de second œuvre (sauf terrassement, voirie et bassin à marée) ;

– La société LEROUX pour le terrassement, voirie et bassin à marée.

La société EGC a elle-même sous-traité l'exécution d'une partie de ses prestations aux entreprises suivantes (Sous-traitance de 2nd rang) :

– Le BET EVAÏN pour les études d'exécution ;

– La société SEO pour l'étanchéité du bâtiment ;

– La société BELLOCQ pour les plantations, espaces verts, engazonnement, les clôtures, le portail et l'automatisation

– La société GUILLERMIC pour la fourniture et la pose des menuiseries extérieures aluminium ;

– La société FINISTHERMES pour la plomberie.

1-5- Suite à l'achèvement des travaux, les opérations préalables à la réception des travaux ont été organisées le 1^{er} août 2007. La maîtrise d'œuvre a proposé de procéder à la réception avec réserves de l'ouvrage le 6 août 2007. Par décision en date du 14 août 2007, l'ouvrage a été réceptionné par le maître de l'ouvrage avec réserves.

Suite à l'exécution des travaux nécessaires par la société STEREAU, la maîtrise d'œuvre a proposé au maître de l'ouvrage de procéder à la levée des réserves le 18 décembre 2007.

Par décision en date du 13 mai 2008, la commune de PONT-L'ABBE a décidé de prononcer la levée des réserves formulées lors de la réception des travaux et de retenir pour date d'effet de la réception le 18 décembre 2007.

1-6- Par une délégation de service public en date du 6 mars 2007, le service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de PONT-L'ABBE a été confié à la SAUR pour 15 ans.

Ce contrat est toujours en cours d'exécution

1-7- Lors de l'exploitation de l'ouvrage, de graves désordres causés par des infiltrations d'eau sont apparus.

La commune de PONT-L'ABBE a engagé une procédure de conciliation à compter du 20 mars 2012 afin de remédier aux désordres constatés.

1-8- Les réunions organisées furent l'occasion de confronter l'ensemble des parties et de relever contradictoirement les désordres causés par ces infiltrations.

Cependant, faute de détermination précise des causes des désordres, la conciliation engagée se solda par un échec.

1-9- La commune de PONT-L'ABBE a donc été contrainte de saisir le Tribunal administratif de RENNES.

2 – EXPOSÉ DE LA PROCEDURE

2-1- Par requête enregistrée sous le n° 1301379-7, la commune de PONT-L'ABBE a sollicité la nomination d'un expert aux fins de procéder à une analyse précise des désordres, en rechercher la cause, déterminer la nature et le coût des travaux propres à y remédier, l'analyse des préjudices consécutifs devant en outre être réalisée.

2-2- Par ordonnance n° 1301379 en date du 26 juin 2013, le Président du Tribunal administratif de RENNES a désigné Monsieur SINKIN en qualité d'expert judiciaire, lequel a été remplacé par Monsieur LEGRAND, suivant une ordonnance du 7 novembre 2013.

2-3- Statuant sur les requêtes de la commune de PONT-L'ABBE et de la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, enregistrées sous les N° 1303623 et 1303770, et sur les demandes N° 1404757, 1405200, 1504116 et 1600859 de l'Expert judiciaire, par d'autres ordonnances des 22 novembre 2013, 10 janvier 2014, 20 janvier 2015, 23 septembre 2015 et 3 mai 2016, le Président du Tribunal a étendu les opérations d'expertise à de nouvelles parties et complété la mission de l'Expert par l'analyse de nouveaux désordres.

2-4- A la demande de Monsieur LEGRAND, expert judiciaire, Monsieur DOS a été désigné en qualité de sapiteur structure afin d'effectuer un ensemble de constats et d'analyses relatifs au désaffaiblissement des murs de soutènement latéraux au bâtiment principal ainsi qu'aux fissurations au niveau d'un joint de dilatation.

Monsieur DOS a été en outre interrogé sur la capacité de la toiture à recevoir des engins.

Monsieur DOS a remis son rapport définitif de sapiteur à Monsieur LEGRAND le 21 décembre 2016

2-5- Monsieur l'expert LEGRAND a remis son rapport définitif au greffe du Tribunal administratif de RENNES le 3 janvier 2017.

2-6- Par ordonnance N° 1301379, 1303623, 1303770, 1404747, 1405200, 1504116 et 1600859 rendue le 12 janvier 2017, Monsieur le Président du Tribunal administratif de RENNES a décidé de liquider et de taxer les frais et honoraires de Monsieur LEGRAND à la somme de 65 878,21 euros et de les mettre à la charge de la commune de PONT-L'ABBE.

2-7- Par nouvelle requête, aucun règlement amiable n'ayant été possible, la commune de PONT-L'ABBE vient aujourd'hui réclamer la condamnation des constructeurs à réparer le préjudice conformément aux conclusions du rapport d'expertise.

2-8- Aux termes de l'article R. 541-1 du code de justice administrative :

" Le Juge des référés peut, même en l'absence d'une demande au fond, accorder une provision au créancier qui l'a saisi lorsque l'existence de l'obligation n'est pas sérieusement contestable. Il peut, même d'office, subordonner le versement de la provision à la constitution d'une garantie."

En l'espèce, il résulte du rapport d'expertise de Monsieur LEGRAND que l'obligation des constructeurs et de l'exploitant n'est pas sérieusement contestable.

La responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique, de l'entreprise titulaire du marché de travaux et de l'exploitant dans les graves désordres affectant la station d'épuration, propriété de la commune de PONT-L'ABBE, est engagée au regard de l'ordonnance du 08 avril 2019 rendu par le juge des référés.

En effet, le tribunal a condamné les sociétés ARTELIA, FORMA 6, STEREAU et SOCOTEC au versement de la somme globale de **361 272,33 €**, décomposée comme suit :

- *Article 1er* - In solidum, les sociétés ARTELIA, FORMA 6 et STEREAU, sont condamnées au versement de la somme de 162 369,49 € (hors intérêts), soit 164 276,04 € avec application des intérêts.

- *Article 2* - In solidum, les sociétés STEREAU et SOCOTEC, sont condamnées au versement de la somme de 70 339,13 € (hors intérêts), soit 71 160,04 € avec application des intérêts.

- *Article 3* – la société STEREAU est condamnée au versement de la somme de 1 534,99 € (hors intérêts), soit 1 553,01 € avec application des intérêts.

- *Article 4* – In solidum, les sociétés ARTELIA, STEREAU et SOCOTEC sont condamnés au versement de la somme de 18 387,31 € (hors intérêts), soit 18 603,21 € avec application des intérêts.

- *Article 5* – la société STEREAU est condamnée au versement de la somme de 27 082,97 € (hors intérêts), soit 27 400,98 € avec application des intérêts.

- *Article 6* – In solidum, les sociétés ARTELIA, STEREAU et SOCOTEC sont condamnés au versement de la somme de 7 622,82 € (hors intérêts), soit 7 712,32 € avec application des intérêts.

- *Article 7* – In solidum, les sociétés ARTELIA, FORMA 6 et STEREAU sont condamnés au versement de la somme de 2 386,90 € (hors intérêts), soit 2 414,98 € avec application des intérêts.

- *Article 8* – In solidum, les sociétés ARTELIA, FORMA 6, STEREAU et SOCOTEC sont condamnés au versement de la somme de 65 878,21 € (hors intérêts), soit 66 651,75 € avec application des intérêts.

En outre, en application de l'*Article 12* au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative, les sociétés ARTELIA, FORMA 6, STEREAU et SOCOTEC sont condamnés solidairement au versement de la somme de 1 500 €.

En référé, les parties défenderesses ont au jour de la présente convention versée 275 806,01 €. En l'espèce la somme de **361 272,33 €**, été versée au profit de la seule commune, requérante à l'instance.

Une audience sur le fond s'est tenue le 19 novembre 2020 et les parties sont en attente du jugement.

En fait de quoi les Parties conviennent, par la présente convention, de formaliser la répartition des dommages et intérêts versés, dans le cadre de la procédure contentieuse et de définir leurs engagements respectifs.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention de répartition financière.

EXPOSÉ DE LA POSITION COMMUNE DES PARTIES ET PRÉALABLE

Les Parties conviennent que :

- la commune doit pouvoir obtenir la prise en charge des frais engagés dans le cadre du contentieux ;
- la communauté de communes du Pays Bigouden Sud doit pouvoir obtenir la part financière restant afin d'orchestrer les travaux de réparation ;
- Si les parties défenderesses estiment faire appel de la décision sur le fond, la commune pourra obtenir la prise en charge des frais (avocats et dépens) auprès de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, si ces frais ne sont pas pris en charge par un autre moyen ;
- Il importe, dans ces conditions, de rechercher une solution de répartition au regard des éléments actuels.

En conséquence, les Parties à la convention se sont rapprochées et, au terme de concessions réciproques, sont parvenues à un accord sur les bases de la convention ci-après détaillée.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la répartition des indemnités connues et perçues pour un montant de 275 806,01 €. afin de permettre à la commune de financer les frais engagés dans le cadre du contentieux ,d'une part , à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud de financer les travaux de réparation nécessaires ,d'autre part ,

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION JURIDIQUE ET FINANCIERE

1. La communauté de communes du Pays Bigouden Sud à la commune donne son accord au maintien de la commune de Pont-L'Abbé comme requérante au litige, l'autorisant à poursuivre les procédures nécessaires, à percevoir les indemnisations correspondantes, à déduire les frais engagés par la commune pour ce litige du reversement des indemnités à la communauté. La commune de Pont-L'Abbé accepte de poursuivre le contentieux compte tenu du transfert de compétence de percevoir les indemnisations accordées de les reverser à la ccpbs après déduction des frais engagés par la commune pour ce litige

LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE RESTE LA REQUERANTE DANS CETTE AFFAIRE. LES FRAIS DE PROCEDURE ET D'AVOCATS RESTENT DONC A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE tout au long de la procédure contentieuse (appel et cassation). LES MONTANTS DES INDEMNITES PERÇUES DANS LE CADRE DE CE CONTENTIEUX SERONT REVERSES PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD DIMINUES DES FRAIS DE PROCEDURE VERSES PAR LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE. Dans le cas où les frais d'avocats ne seraient pas indemnisés dans le cadre de la procédure, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud compensera la commune à hauteur des frais engagés.

AU REGARD DU CONTENTIEUX ET DANS L'HYPOTHESE DE RECOURS FORMES EN APPEL ET EN CASSATION PAR LES PARTIES DEFENDERESSES, IL EST ARRETE QUE LA COMMUNE DEMEURE LA PARTIE REQUERANTE (COURRIER DE L'AVOCAT EN DATE DU 28 JANVIER 2019). LES FRAIS DE PROCEDURES (AVOCATS ET dépens et TOUTE DEPENSE QUI RESTERAIT A LA CHARGE DE LA COMMUNE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE) POURRONT ETRE REMBOURSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD A LA COMMUNE.

2. La présente convention a pour objet de répartir entre les deux collectivités l'indemnisation perçues et résultant des coûts engendrés par la procédure contentieuse et par les travaux de réparation de la station d'épuration.
3. La présente convention est le résultat d'un accord juridique et financier entre les Parties dans le cadre de leur relation du fait du transfert de compétences.

ARTICLE 2 – REPARTITION DES INDEMNITÉS CONNUES : LES INDEMNITÉ ISSUES DU RÉFÉRÉS

La commune obtient la somme de 20 749,81 € en raison des frais engagés depuis le 1^{er} janvier 2018 et au jour de la présente convention.

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud obtient la somme de 255 056,20 €.

Ces sommes seront versées dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole par les parties.

ARTICLE 3– CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver la confidentialité de cette convention de répartition et à ne pas le divulguer à des tiers au présent acte, sous réserve toutefois des contraintes liées au fonctionnement interne de la commune de PONT L'ABBE et de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, des éventuelles demandes émanant de l'administration fiscale ou d'organismes bancaires pour la mainlevée des garanties, des divulgations nécessaires à l'accomplissement, même de l'objet de la présente convention et des obligations de communication de la commune de PONT L'ABBE et de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud dans le respect des dispositions pertinentes des articles L. 300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Elles s'engagent en outre à ne faire aucune divulgation qui serait de nature à porter atteinte à l'image et l'intégrité des Parties.

Tout manquement à cette exigence engagera la responsabilité de son auteur pour tous les préjudices susceptibles d'en résulter.

Les Parties prévoient néanmoins expressément qu'il pourra être fait état de la présente convention, voire qu'il pourra être communiqué si besoin, dans le cadre de la procédure contentieuse initiée par la commune à l'encontre des sociétés en charge des travaux réalisés antérieurement au transfert de compétences.

ARTICLE 4 – RENONCIATION A RECOURS

Les Parties déclarent accepter sans réserve le contenu de la présente convention.

ARTICLE 6 – TRANSACTION

De commune intention, les Parties reconnaissent que la présente convention vaut répartition financière des indemnités issues de la procédure contentieuse.

Les Parties déclarent que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée.

Elles reconnaissent avoir disposé du temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes et conditions de la présente convention.

Les Parties conviennent également que les engagements souscrits dans la présente convention sont purement personnels et non cessibles.

ARTICLE 7 – DOMICILE ELU

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège sus-indiqué.

Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de RENNES.

Fait en deux exemplaires originaux

POUR la commune de PONT L'ABBE (Mentionner le nom, la qualité du signataire et la date de signature)	POUR la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (Mentionner le nom, la qualité du signataire et la date de signature)

-Annexe 1 :

a) l'ordonnance en référé an date du 08/09/2020

b) le courrier de l'avocat....

c) Délibération du xx décembre 2020 du conseil municipal de Pont-L'Abbé.

d) Délibération du xx décembre 2020 du conseil communautaire du Pays Bigouden Sud.

e) en attente du jugement de l'audience du l'audience publique du 19/11/2020 qui se tiendra à 09:30 heures dans la salle n°1, 3, contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes

f) copies des chèques versés par les parties condamnées

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
 Reçu en préfecture le 17/12/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20201217-20201512202014-DE



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
 N°14

OBJET :

Budget 2020 de la commune : décision modificative n°2

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

- Par la délibération n°22 du 06/10/2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un protocole transactionnel avec Mme Le Pape concernant les travaux supplémentaires sur le terrain situé au Lotissement du Halage pour un montant de 68 670,30€. Ce protocole ayant été signé il convient à présent de verser l'indemnisation à Mme Le Pape par le biais du chapitre 67, dépenses exceptionnelles. Or les crédits ouverts y sont insuffisants.
- De plus, suite au contentieux qui oppose la commune à diverses entreprises pour les défauts de construction de la station d'épuration de Ti-Carré, nous avons encaissé 275 806,01€ d'indemnisation qu'il convient de reverser à la CCPBS qui dispose de la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2018. Cette somme est minorée des frais de procédure réglés par la commune, d'un montant de 20 749,81€.

Un protocole financier, entre la ville et la CCPBS, a été rédigée afin de pouvoir procéder au versement des sommes déjà perçues et celles à venir. Soit sur l'instant un reversement à la CCPBS de 255 056,20€ qui leur permettra d'entamer des travaux.

Chapitre 67 :

- Dépenses = $68\,670,30 + 255\,056,20 = 323\,726,50$ €
- 15 000€ sont disponibles. Nous conservons 5 000 € en cas de nouvelle charge exceptionnelle, soit un solde de 10 000 €
- $323\,726,50 - 10\,000 = 313\,726,50$ € à inscrire au chapitre 67

Chapitre 73 : les droits de mutation perçus au titre de l'année 2020 sont supérieurs aux estimations, inscription de 37 920,49 €

Chapitre 77 : indemnisation reçue dans le cadre du contentieux de la STEP : 275 806,01 €

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	Dépenses	67	678	Charges exceptionnelles	+ 313 726,50€
	Recettes	73	7381	Droits de mutation	+ 37 920,49€
		77	7788	Recettes exceptionnelles	+ 275 806,01 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 6 362 648,50 € en section d'investissement
et
- 8 432 287,35 € en section de fonctionnement.

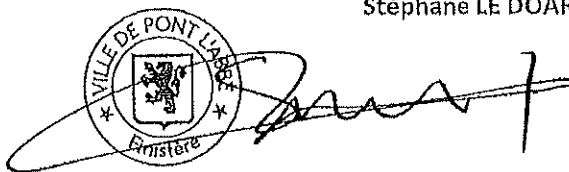
La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la décision modificative n° 2.

Fait à Pont l'Abbé le 16 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
 Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ; ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
N°15

OBJET :

Produits des concessions funéraires : modification de la répartition entre la commune et le CCAS

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Fabienne HELIAS	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

VU l'instruction NOR BUD R 00 00078 publiée au BOCP n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions funéraires ;

Depuis de nombreuses années, la commune reverse au CCAS 1/3 du produits des concessions funéraires comme le prévoyait la réglementation. Depuis l'année 2000, les communes ne sont plus dans l'obligation d'effectuer ce reversement. La ville de Pont-L'Abbé a poursuivi cette pratique.

Par ailleurs, une subvention d'environ 125 000 € est versée annuellement au CCAS,

Le produit des concessions funéraires est détaillé ci-dessous pour les années 2015 à 2019.

Années	Encaissements Commune	Encaissements CCAS	
2019	10 608,51 €	5 304,26 €	
2018	16 182,88 €	8 091,44 €	
2017	13 651,01 €	6 825,51 €	
2016	14 954,97 €	7 477,49 €	
2015	11 810,91 €	5 905,46 €	
Total concessions funéraires	67 208,28 €	33 604,14 €	100 812,42 €
Moyenne/ an sur 5 ans	13 441,66 €	6 720,83 €	

Ces sommes sont directement versées sur le compte du CCAS par le trésor public lors de l'encaissement du règlement, d'où un manque de transparence.

Il vous est proposé d'annuler, à compter du 1^{er} janvier 2021, le versement au CCAS du tiers des produits des concessions funéraires et ainsi de porter la totalité des recettes au budget principal de la commune.

En contrepartie, la commune versera une subvention au CCAS pour permettre d'équilibrer son budget annuel.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

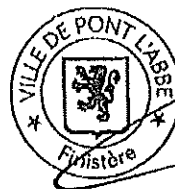
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

-ADOpte la modification de la répartition des concessions funéraires qui seront reversées intégralement à la commune

-VALIDE le principe de compensation par un complément de subvention au CCAS

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
N°16

OBJET :

Requalification du quartier de la gare – vente d'un terrain communal

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Fabienne HELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

La commune est propriétaire d'un terrain constructible de 17 000 m² environ situé rue de la Gare.

Stratégiquement situé dans le quartier de la gare identifié au P.L.U comme secteur disposant d'un fort potentiel de réinvestissement urbain, ce terrain fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ambitieuse en termes de création de logements et de surfaces d'activités tertiaires et/ou commerces.

Depuis, l'approbation du P.L.U, plusieurs aménageurs/promoteurs ont manifesté leur intérêt pour ce foncier.

Afin de permettre à la commune de comparer les offres et de faire le meilleur choix, les conditions de réponse à l'appel à projet et les critères de choix ont été précisés aux quatre candidats.

Les réponses ont été analysées et les offres ont fait l'objet d'un classement.

L'offre arrivée en tête du classement est celle de la société NEXITY.

Les principales caractéristiques de l'offre la mieux classée sont les suivantes :

▪ Programme :

- Construction d'une centaine de logements (avec une mixité de produits : logements locatifs sociaux - 20 % minimum -, en accession à la propriété et en promotion privée),
- Construction de cellules commerciales et tertiaires (300 m² minimum : surface modulable en fonction de la demande)

▪ Conditions de ventes :

- Obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours,
- Confirmation de l'absence de contraintes archéologiques, hydrogéologiques et de pollution,
- Pré-commercialisation de 30 %,
- Signature des contrats de réservation avec le bailleur social (OPAC de Quimper-Cornouaille)

+ Indemnité d'immobilisation de 5 % à la signature de la promesse de vente.

▪ Proposition financière :

- Acquisition du terrain au prix de 690 000 € net vendeur + Aménagement d'un parc paysager sur l'espace naturel situé entre la zone à urbaniser et la rivière (9 035 m²) à hauteur de 180 000 € TTC

▪ **Aménagement global et intégration architecturale et paysagère :**

- Le plan de masse est compatible avec l'OAP (validation finale sous réserve de quelques modifications) et préserve une large place aux espaces piétons et aux plantations.
- L'écriture architecturale en R + 2 + Combles en front bâti sur la rue de la gare pour les collectifs propose un rappel du patrimoine ferroviaire des lieux (arches en briques) et utilise des matériaux classiques, mais de qualité (façades enduites, couvertures ardoises et zinc).

La valeur vénale du terrain a été déterminée par les services de France Domaine.

Les commissions URBANISME-TRAVAUX et FINANCES ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
AVEC 22 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE, 4 ABSTENTIONS:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente (qui intégrera l'ensemble des conditions de vente pré-citées ainsi qu'un programme précis de construction, le plan de masse global, le parti architectural retenu et le détail des aménagements du parc paysager), puis l'acte de vente des terrains cadastrés section AI, n° 290p et 361 d'une superficie d'environ 17 000 m² (à préciser par DA du géomètre) qui seront rédigés par un notaire.

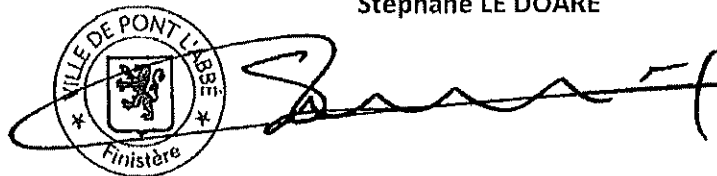
Yann HIRIART ne prend pas part au vote.

Yves CANEVET, Frédéric LE LOC'H, Sylvie DUMINIL, Jean-Marie LACHIVERT s'abstiennent.

Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU sont contre

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizlen - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N°17

OBJET :

Dénomination des voies Ti Carré

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Fabienne HELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

L'aménagement du secteur de Ti-Carré s'est poursuivi et plusieurs activités nouvelles s'y sont implantées (piste d'entraînement des PL du lycée St-Gabriel, aire d'accueil des gens du voyage, projet de cuisine centrale).

Afin de faciliter l'accès des services de secours et l'adressage postal, il convient de dénommer les voies du secteur et de prévoir la numération des propriétés riveraines.

Les nouvelles dénominations proposées sont les suivantes :

- Rue Jeanne BOHER, résistante (1919-2010),
- Rue Hélène BOUCHER, aviatrice (1908-1934).

La commission URBANISME ET TRAVAUX a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

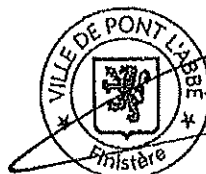
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

-ADOpte les dénominations des voies du secteur de Ti-carré dénommées rue Jeanne BOHER et rue Hélène BOUCHER

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

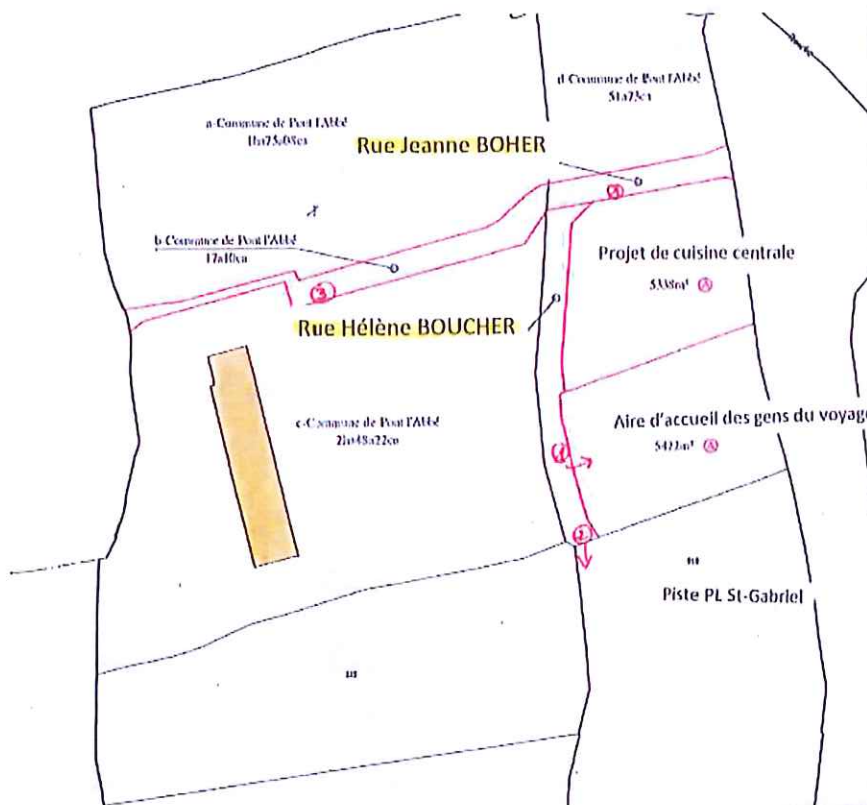
Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

DENOMINATION DE VOIES A TI-CARRE





PONT-L'ABBÉ
P o n t - ' n - A b b é

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020
 N°18

OBJET :

Attribution de bons d'achat de fin d'année au personnel communal et du C.C.A.S

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Fabienne HELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

La commune, afin de pouvoir octroyer des bons d'achat au personnel communal et du CCAS, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération.

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces de PONT L'ABBÉ aux agents titulaires et non titulaires.

L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel, communal et CCAS, pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité tout au long de cette année si particulière et notamment pendant les périodes de confinement et de soutenir par l'action de la collectivité les commerces de proximité de Pont L'Abbé. Ces bons d'achat sont attribués à titre exceptionnel pour l'année 2020.

Le montant est défini comme suit :

50 € de bons d'achat pour :

- les agents titulaires ou stagiaires (hormis ceux en disponibilité)
- les agents contractuels présents au 1er décembre 2020 et ayant au minimum 3 mois de présence.

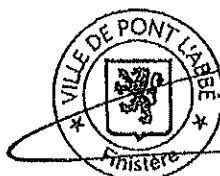
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **VALIDE** le principe de bons d'achat, d'une valeur de 50 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Fait à Pont l'Abbé le 28 décembre 2020

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
 Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

